



## COMMUNIQUE - CIRCULAIRE SYNDICALE

Paris, le Bureau National le 28 mai 2021

**Aujourd'hui, 28 mai 2021, à la Chapelle-sur-Erdre (près de Nantes - 44), une policière municipale a sauvagement été attaquée au couteau, son arme de service a été dérobée par l'agresseur.**

Grâce à Dieu, la vie de notre collègue, bien que grièvement blessée, n'est pas en danger. Toutes nos pensées et notre soutien se tournent vers elle et sa famille, mais aussi vers ses collègues.

Nous apportons également notre soutien aux gendarmes blessés et les félicitons pour leur intervention.

L'assaillant, **Ndiaga DIEYE**, 39 ans, était écroué depuis 2013, connu pour des actes de séquestrations, vols à main armée, et actes violents en prison lors de tentatives d'évasion et il était récemment libéré (22 mars dernier). Il était inscrit au FSPRT, en raison de sa **radicalisation islamiste**. Il faisait l'objet d'une surveillance des services de renseignements et d'un suivi psychosocio-judiciaire en raison de troubles schizophréniques.

**Malgré sa radicalisation islamiste**, son passé judiciaire comportant des actes violents et des séquestrations, il faut relever que DIEYE a été libéré sans autre mesure qu'un simple suivi psychosocial et un fichage des services de renseignements. Tout comme des milliers d'autres personnes radicalisées, fichées, qui sont en réalité, totalement libres de leurs mouvements.

**Son état mental est mis en avant, comme pour atténuer sa situation de radicalisation islamiste. Nous estimons au contraire, que ses troubles schizophréniques constituaient un facteur aggravant de sa radicalisation qui auraient dû suggérer un passage à l'acte. Il y a ainsi défaillance manifeste de l'Etat.**

**LE SDPM va se constituer partie civile par l'intermédiaire de Me Thibault de MONTBRIAL.**

Nous estimons que cette attaque vient dans le prolongement de l'attentat du 23 avril dernier où Mme Séverine MONTFERME a perdu la vie, au sein d'un commissariat ; là aussi, l'islamiste était armé d'un couteau.

Le Ministre avait publié une circulaire auprès des Préfets demandant que les postes et commissariats de Police Nationale et les Gendarmeries fassent l'objet de mesures de vigilance. Pour notre part, le SDPM avait estimé que ces mesures devaient s'étendre à l'ensemble des postes de police municipale, dans la mesure où les policiers municipaux sont autant exposés que les policiers nationaux ; preuve encore aujourd'hui.

Nous appelons le Ministre à rappeler ces mesures de vigilances et à les étendre auprès des postes de police municipale.

**Nous demandons aux Maires et aux Responsables de Police Municipale de :**

- prendre des mesures de vigilances particulières sécurisant les postes de police municipale ;
- éviter en toutes circonstances, qu'un agent puisse se retrouver à travailler seul, y compris à l'accueil ;
- d'armer (en catégorie B, armes à feu) les agents de police municipale qui ne le seraient pas encore ;

Nous rappelons que la responsabilité juridique des Maires est engagée sur le sujet.

*copie : Ministère de l'Intérieur*

**Le Bureau national**